

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUHARNOIS PRÉSENTE SON BUDGET 2022

Beauharnois, le 19 janvier 2022 – Hier soir, les membres du conseil municipal de la Ville de Beauharnois ont adopté leur budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2022 lors d'une séance extraordinaire. Totalisant 29 030 000 dollars, ce budget permettra d'assurer une saine gestion des finances municipales. Les élus ont ainsi approuvé une hausse du taux de la taxe foncière de base de 1 %.

FAITS SAILLANTS

- Le conseil municipal a adopté un budget équilibré de 29 030 000 \$;
- Hausse de la taxe foncière résidentielle qui passe de 0,8129 à 0,8210 par tranche de 100 \$ d'évaluation ;
- Augmentation budgétaire des dépenses de fonctionnement de 1,8 M\$;
- Diminution des revenus exceptionnels de 2,4 M\$ dû à des subventions non récurrentes et à la baisse des dispositions d'actifs (vente de terrains dans le Parc industriel) ;
- Augmentation de la richesse foncière imposable. Les nouveaux immeubles projetés représentent 102 237 167 \$, pour un montant de taxes additionnel de 1 341 516 \$;
- Hausse globale de 19 \$ de la tarification résidentielle pour les 5 services municipaux. Cette somme est incompressible en raison de l'augmentation des dépenses liées au traitement des ordures et des matières organiques ;

TAXE FONCIÈRE

Principalement due à la forte inflation, la légère augmentation de la taxe foncière est nécessaire afin de maintenir des services de qualité et de soutenir le développement de la ville.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE PAR 100 \$ D'ÉVALUATION	
	2021	2022
Résidentielle, agricole	0,8129	0,8210
Industrielle	1,8697	2,0525
Non résidentielle	1,7071	1,7389
6 logements et plus	0,8630	0,8997
Terrains vagues desservis	1,6258	1,6420
Forestier	0,8129	0,8210

TARIFICATION DES SERVICES

La hausse globale de la tarification des services représente un montant de 19 \$ pour les immeubles résidentiels, agricoles et les 6 logements et plus (par logement). Cette augmentation est principalement due à l'entretien et aux réparations des infrastructures d'eau potable et d'égouts.

Services	TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX			
	Résidentielles, agricoles, 6 logements et plus		Non résidentielles	
	2021	2022	2021	2022
Eau	232,50 \$	248,00 \$	277,00 \$	283,00 \$
Égout	210,50 \$	207,00 \$	227,00 \$	231,50 \$
Ordures	79,50 \$	84,50 \$	110,00 \$	105,00 \$
Matières organiques	54,00 \$	64,50 \$	27,00 \$	27,00 \$
Recyclage	89,50 \$	81,00 \$	71,00 \$	71,00 \$

La combinaison de l'augmentation du taux de base de la taxe foncière et de la tarification des services municipaux représente une augmentation totale de 39,25 \$ pour une maison résidentielle moyenne, dont la valeur s'élève aujourd'hui à 250 000 \$. Il s'agit d'une augmentation de 1,45 % comparativement au compte de taxes de 2021.

L'évaluation des immeubles joue évidemment un rôle important dans la variation du compte de taxes reçu par les propriétaires. Ainsi, selon la valeur établie par la firme d'évaluation de votre propriété, le montant du compte de taxes peut légèrement fluctuer, à la hausse ou à la baisse, par rapport au taux d'augmentation moyen de 1,45 % évoqué.

Le budget 2022 prévoit plusieurs mesures qui permettront à la Ville de poursuivre ses activités et de se rapprocher des citoyens : « La Ville doit savoir équilibrer la poursuite de ses opérations, la mise à niveau de ses infrastructures et la bonification son offre de services. En plus de maintenir les activités nécessaires au fonctionnement quotidien, ce budget fait également place à de nouvelles initiatives, encourageant ainsi la réalisation de projets innovants liés à l'entretien, aux loisirs, à la culture et aux outils de communications » mentionne le maire de Beauharnois, M. Alain Dubuc.

L'exercice budgétaire 2022 permettra, entre autres, de réaliser les projets suivants :

- Augmenter et entretenir nos actifs ;
- Augmenter l'offre de service en matière de loisirs et de culture ;
- Embaucher de nouvelles ressources ;
- Assurer la sécurité de nos systèmes informatiques ;
- Rembourser le capital et les intérêts de la dette ;
- Effectuer des réserves monétaires pour assurer des dépenses importantes, récurrentes ;
- Améliorer les communications citoyennes.

ÉCHÉANCES DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

- 7 mars 2022
- 1^{er} juin 2022
- 1^{er} septembre 2022
- 1^{er} novembre 2022

LA REMISE DE 1,5 % RECONDUITE

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une remise de 1,5 % du montant total de leur compte en acquittant le paiement complet de leurs taxes avant la première échéance. Le crédit demeurera au compte et sera appliqué sur une prochaine facturation.

----- 30 -----

Source :

Stéphanie Leduc Joseph

Conseillère aux communications, Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 267

stephanie.leduc@ville.beauharnois.qc.ca